

## Rue Octave David - Rétrocession d'un terrain communal à la copropriété

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** En 1967, à la suite de la réalisation d'un programme immobilier rue Octave David, la SCI chargée du projet a remis gratuitement à la Ville de Besançon un terrain d'une superficie de 6 a 28, cadastré section DX n° 7, en vue de la construction d'une école maternelle.

L'évolution du quartier a conduit la Ville à fermer l'école qui, ensuite, a été démolie.

Les copropriétaires ont souhaité récupérer le terrain et les services consultés n'ont émis aucune objection à la rétrocession de ce bien qui, de par sa situation, était d'un entretien malaisé.

Compte tenu des conditions d'acquisition, la vente à la copropriété se fera gratuitement ; les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le réaménagement du terrain reste à la charge des copropriétaires.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à ;

- autoriser la rétrocession du terrain communal cadastré section DX n° 7 à la copropriété Octave David, dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.